BELMONT – BROYE

Procès-verbal de la séance n° 42 du Conseil général du lundi 28 septembre 2026 à 19h30 à la buvette de la salle polyvalente à Dompierre

Personnes présentes : **7 Conseillers communaux**
48 Conseillers généraux
(selon liste des présences ci-jointe)

Personnes excusées : Mme Margot Corminboeuf
Mme Camille Schaller

Personnes absentes : -

M. Axel Bise, Président, remercie les Conseillères et Conseillers généraux de leur présence, les membres du Conseil communal ainsi que les représentants de la presse et le public.

Pour la séance de ce soir, les personnes excusées sont : Mmes Margot Corminboeuf et Camille Schaller, Conseillères générales.

Cette 42ème séance du Conseil général a été convoquée selon l'avis paru dans la feuille officielle n° 37 du 11 septembre 2026 et via courriel adressé aux Conseillers généraux.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats de ce soir seront enregistrés. Cet enregistrement sera conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal et sera ensuite supprimé.

Pour toutes les interventions de ce soir, il faudra parler au micro. Merci d'annoncer votre nom et le nom de votre groupe à chaque intervention. En ce qui concerne les votes, il rappelle qu'il est important que chaque personne manifeste son vote par un oui, un non ou une abstention. Ceci afin d'obtenir un décompte correct. Afin de vérifier que tous les membres ont bien reçu leur télécommande de vote, il demande de presser sur le bouton « Y1 » correspondant à oui.

Il rappelle également qu'à la suite de leurs interventions, les intervenants sont priés de bien vouloir transmettre leur texte en format Word à Mme Laurence Esseiva, directement après la séance du Conseil général ou au plus tard dans les 5 jours qui lui succèdent. Ceci afin de pouvoir les retranscrire avec exactitude.

A la suite du contrôle des présences, 48 membres du Conseil général sont présents. La majorité absolue est de 25 voix. Le quorum étant atteint, il déclare cette assemblée ouverte et apte à délibérer.

M. le Président transmet quelques communications de la part du Bureau du Conseil général :

C'est la première séance avec le vote électronique, il est demandé de réserver un bon accueil à ce nouvel outil et s'il y a des bugs, ce qui ne devrait pas être le cas, il est demandé un peu d'indulgence.

Précisions au sujet des outils parlementaires :

- Question (art. 57 ROCG) : Il est actuellement indiqué « … ou lors d'une prochaine séance ». Or, l'art. 17 al 2 LCo dit que le Conseil communal répond immédiatement ou lors de la prochaine séance. Ce point sera réajusté lors d'une prochaine révision du règlement. Il remercie d'avance le Conseil Commune qui a déjà pris acte de cet élément.

- Pour le reste des outils à disposition, comme déjà indiqué dans le mail de Mme Esseiva, un memento vulgarisé sera transmis avant la séance de décembre.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Informations du Bureau du Conseil général (vote électronique)
2. Approbation du procès-verbal de la séance N° 40 du 20 avril 2026
3. Approbation du procès-verbal de la séance N° 41 du 4 mai 2026
4. Communications du Conseil communal
5. Présentation du plan financier 2027 - 2031
6. Approbation du règlement des émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
7. Approbation du règlement du personnel communal
8. Octroi d'un crédit complémentaire d'investissement relatif à la mise en conformité en matière de protection incendie des bâtiments scolaires, de la salle polyvalente de Dompierre, de la halle des sports de Domdidier et des abris PC d'un montant de CHF 43'000.00
9. Divers

M. le Président indique que le Bureau du Conseil général a reçu 1 proposition relative à la mise en sécurité urgente pour la réalisation d'une bande piétonne provisoire ou d'un chemin piétonnier sur la route de Domdidier à Russy et 1 postulat relatif à l'étude de la mise en place d'une limitation générale de vitesse à 40 km/h sur les routes communales du village de Russy. Ces 2 outils parlementaires seront traités lors de la séance de décembre prochain. Leurs auteurs ont été informés par courrier.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou demandes de modifications par rapport à l'ordre du jour. Ce qui n'est pas le cas.

1. Informations du Bureau du Conseil général (vote électronique)

M. le Président passe la parole à Mme Laurence Esseiva pour un rappel de l'utilisation du système de vote électronique.

Pour donner suite au test des télécommandes qui s'est révélé concluant, elle rappelle quelques règles pour le système de vote électronique, chacun ayant déjà reçu la directive relative au vote électronique.

Résultat de vote : passé le délai accordé (15 secondes), le vote est considéré comme terminé et les résultats ne peuvent être changés, même dans le cas d'une erreur de la part d'un membre du Conseil général. Les membres du Conseil général qui n'ont pas votés sont considérés comme une abstention.

M. le Président demande s'il y a des interventions ?

Intervention de **Mme Marie-Claire Corminboeuf**, pour le Mouvement des indépendants de Belmont-Broye / groupe MBB :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans la directive sur le vote électronique, signée du secrétariat du bureau, ainsi que de son Président, l'article 2 prévoit que les groupes politiques sont répartis dans la salle selon leur position sur l'échiquier politique, avec une répartition gauche-droite.

Plus loin, à l'art. 17 al. 2, il est prescrit qu'afin de refléter la disposition de la salle, les partis de droite sont représentés à droite de l'écran et les partis de gauche sur la gauche de l'écran.

Or, le **Mouvement des indépendants de Belmont-Broye abrégé MBB** se présente lui-même comme un mouvement **sans affiliation partisane**. Sur son site www.mbb.swiss, il confirme explicitement que ce n'est « pas un parti politique » mais un regroupement de citoyens souhaitant agir « loin des idéologies des

partis traditionnels » et privilégier des solutions « pragmatiques » au service de la commune. À Belmont-Broye, les partis clairement identifiables sur l'échiquier politique restent **Le Centre**, le **PLR**, l'**UDC** ou le **PS**, alors que le MBB se présente comme une alternative locale non partisane.

En conséquence, afin de respecter les statuts du Mouvement des indépendants de Belmont-Broye, notre groupe demande que l'art. 2 soit supprimé de la directive, ainsi que le texte actuel de l'art. 17 al. 2 qui sera remplacé par ce qui suit :
« Afin de refléter la disposition de la salle, les groupes politiques sont représentés comme suit » : à la suite, il y aura le tableau actuel.

Merci de votre compréhension.

M. le Président indique prendre note de la remarque de Mme Corminboeuf. Effectivement, cette directive a été établie par le bureau et peut être modifiée sans complication, il lui propose de soumettre formellement sa demande par mail ou par écrit. Le Bureau se penchera sur la question et procédera aux modifications si besoin.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques par rapport au vote électronique ? Si ce n'est pas le cas, il propose de passer au point 2.

2. Approbation du procès-verbal de la séance n° 40 du 20 avril 2026

M. le Président demande à l'assistance s'il y a des remarques au sujet du procès-verbal de la séance n°40 du 20 avril 2026.

Intervention de **Mme Marie-Claire Corminboeuf**, groupe MBB :

Le MBB souhaite attirer l'attention sur le délai de transmission du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

En effet, ce document a été soumis pour approbation lors de la séance de ce jour, soit cinq mois après la tenue du Conseil général. Or, la séance du 20 avril 2026 ayant été enregistrée, retranscrite par l'IA et dont les interventions écrites avaient été transmises au secrétariat, l'intervalle avant la séance du 4 mai 2026 aurait pu permettre une finalisation dans des délais plus courts.

Afin d'améliorer l'efficacité de nos processus, le MBB encourage tous les acteurs concernés à :
Veiller au respect des délais pour la rédaction et la validation des procès-verbaux, pour mémoire l'art. 22, al. 2 de la loi sur les communes prévoit que le procès-verbal doit être rédigé dans les 20 jours et publié dès sa rédaction.
Assumer pleinement leur rôle dans la bonne tenue des procédures administratives.
Garantir une transmission fluide et rapide des documents au Conseil général.

Nous sommes convaincus que, pas une collaboration renforcée et un engagement collectif, nous pourrons optimiser ces processus au bénéfice de tous.

M. le Président prend note de la remarque de Mme Cormimboeuf et rappelle que, lors de la séance constitutive du Conseil général du 4 mai 2026, il avait été annoncé que le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 serait soumis à approbation lors de la présente séance, en raison du délai trop court entre les deux séances. Il précise également que ce procès-verbal a été publié sur le site internet de la Commune le 18 mai 2026.

Plus aucune autre remarque n'étant faite, **M. le Président** demande de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance n° 40 du 20 avril 2026 est accepté par 46 oui, 0 non et 2 abstentions.

3. Approbation du procès-verbal de la séance n° 41 du 4 mai 2026

M. le Président demande à l'assistance s'il y a des remarques au sujet du procès-verbal de la séance n°41 du 4 mai 2026.

Aucune remarque n'étant faite, **M. le Président** demande de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance n° 41 du 4 mai 2026 est accepté par 48 oui, 0 non et 0 abstention.

4. Communications du Conseil communal

M. le Président cède la parole à **Mme Anita Moullet**, Syndique, qui transmet les salutations du Conseil communal et remercie l'ensemble des personnes présentes. Elle annonce ensuite que le Conseil communal souhaite communiquer trois informations portant respectivement sur l'approvisionnement en eau, l'utilisation du QR code pour le paiement des acomptes d'impôts et la participation au Comptoir.

Elle passe la parole à **M. Olivier Pochon**, Conseiller communal, en charge du dicastère des eaux qui transmet plusieurs informations :

- Le chlorothalonil est interdit en Suisse depuis **2020**.
- Son interdiction a été confirmée par le Tribunal administratif fédéral en mars 2026.
- R471811 et R417888 sont deux métabolites différents du chlorothalonil.
- Le Tribunal administratif fédéral considère R471811 et R417888 comme des métabolites non pertinents sur le plan toxicologique humain. (Soit la valeurs 10 µg/L).
- En juillet 2026 le SAAV reprend la directive de OSAV qui maintient le seuil de 0,1 µg/L pour les métabolites. (Délai de réponse 30.11.2026).
- Selon l'OSAV, l'eau contenant des métabolites de chlorothalonil reste consommable car le dépassement de la limite de précaution – fixée sur des critères techniques et économiques – ne présente pas de risque sanitaire avéré.
- Présent dans toute les EP de Belmont-Broye, ABV, AEIPV (Tout la Broye y.c. Lac Neuchâtel).
- Plusieurs solutions pour la commune de Belmont-Broye sont en cours d'étude.

M. le Président demande s'il y a des interventions.

M. Ivan Thévoz, Groupe UDC-Indépendants-UDF, demande combien de litres sont déversés dans les rivières des sources contaminées pour connaitre la proportion qui pourrait être utilisée.

M. Olivier Pochon, Conseiller communal, indique qu'il n'est pas en mesure de répondre immédiatement à la question et que des recherches complémentaires sont nécessaires. Il précise toutefois que la Commune utilise déjà cette eau, appelée « eau grise ». Durant l'été, en raison d'une consommation d'eau particulièrement élevée, des restrictions ont dû être mises en place. L'eau grise a ainsi été utilisée notamment pour l'arrosage des parterres de fleurs et des terrains de football. Il confirme que cette eau continuera d'être utilisée à l'avenir.

M. Eric Brasey, groupe PLR, demande s'il est bien juste si l'eau qui a 10 microgrammes par litre est potable.

M. Olivier Pochon, Conseiller communal, répond par l'affirmative et apporte des précisions concernant les valeurs limites applicables. Il explique que celles-ci diffèrent selon que les substances détectées sont considérées comme pertinentes ou non pertinentes. Il indique que, pour les deux substances concernées, considérées comme non pertinentes, la valeur limite est fixée à 10 microgrammes, tandis que le SAAV retient une valeur de référence de 0,1 microgramme.

M. Eric Brasey, groupe PLR, souhaite obtenir une réponse claire quant à la potabilité de l'eau.

M. Olivier Pochon, Conseiller communal, confirme que l'eau est potable et peut être consommée sans restriction. Il précise que les valeurs actuellement mesurées sont inférieures à 0,1 microgramme. Néanmoins, par mesure de précaution, la Commune entend poursuivre ses efforts afin de réduire davantage les concentrations constatées.

Il rappelle que la potabilité de l'eau est déterminée sur la base de normes et de directives établies par les autorités compétentes, notamment le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). Bien que la présence de ces substances ait déjà été constatée en 2020, l'eau avait alors été jugée propre à la consommation.

Il précise enfin qu'un délai de deux ans est accordé pour abaisser les concentrations concernées. L'objectif est toutefois de prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais, afin de garantir durablement la qualité de l'eau distribuée à la population.

M. Laurent Jacot, Conseiller communal, informe l'assemblée que le Canton de Fribourg a récemment signalé des problèmes liés aux QR codes utilisés pour le paiement des acomptes d'impôts. Il précise que ces difficultés ne concernent malheureusement pas uniquement le Canton, mais également la Commune. Afin d'informer la population, un flyer explicatif sera distribué à l'ensemble des ménages d'ici la fin de la semaine prochaine.

Il explique qu'à compter de novembre 2026, les adresses figurant sur les factures et les bulletins de versement devront respecter une nouvelle norme applicable à l'ensemble du trafic des paiements en Suisse. Cette modification étant connue à l'avance, le prestataire informatique avait demandé à la Commune d'adapter le format de toutes les adresses, travail qui a été effectué avec soin par le personnel communal.

Toutefois, une seule adresse n'a pas été modifiée, à savoir celle de la Commune elle-même. Cette adaptation relevait exclusivement de la compétence du prestataire informatique, qui devait procéder à sa mise à jour. Par conséquent, dès novembre 2026, certains paiements d'acomptes d'impôts risquent d'être refusés ou retournés en raison de cette non-conformité.

M. Blaise Longchamp, Conseiller communal, poursuit avec une information davantage liée à la vie locale. Il annonce que le Comptoir de Domdidier se tiendra en décembre prochain et que la Commune a souhaité y être présente en tenant un stand destiné à mettre en valeur les sociétés locales, préalablement consultées, ainsi que la commission culturelle et la commission des seniors. Cette présence permettra de promouvoir leurs activités et de renforcer leur visibilité auprès de la population.

Il profite également de cette occasion pour rappeler le lancement prochain de la nouvelle saison culturelle de l'AulaHop, qui proposera un programme riche, varié et particulièrement intéressant.

M. le Président remercie le Conseil communal et constatant qu'il n'y pas de remarque, il passe au point 5 de l'ordre du jour : présentation du plan financier 2027 – 2031.

5. Présentation du plan financier 2027 -2031

M. le Président donne la parole à **M. Laurent Jacot** pour le Conseil communal, qui rappelle la loi sur les finances communales. La commune établit un plan financier sur 5 ans, le Conseil général prend acte du plan financier. La Commission financière examine le plan financier et ses mises à jour et émet un préavis sous l'angle financier.

Le Conseil communal a plusieurs missions, dont notamment :

- Exécuter les décisions prises par le Conseil général, respectivement la population.
- Assurer le bon fonctionnement de la commune et fournir des prestations dignes de ce nom à la population.

Aujourd'hui, le Conseil communal ne peut pas remplir pleinement ces 2 missions cumulatives.

Il explique que, pour établir ce plan financier, élaboré au début du mois d'août dernier, le Conseil communal s'est appuyé sur plusieurs éléments, notamment les données historiques, l'impact financier des investissements et les charges d'intérêts qui en découlent, les planifications financières transmises par les associations régionales (COB, RSSBF, etc.), les données fiscales cantonales ainsi que l'évolution démographique de la Commune.

Il souligne toutefois que certaines projections reposent sur des estimations, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de ces différents paramètres.

Il précise que l'élaboration de ce plan financier comporte encore plusieurs incertitudes. Tout d'abord, les projections des associations régionales reposent sur une analyse réalisée en septembre 2025, celle-ci n'ayant pas été actualisée cette année. Le Conseil communal s'est donc basé sur les chiffres disponibles à cette date.

Par ailleurs, le refus de la Loi sur l'assainissement des finances de l'État (LAFE) entraîne également des conséquences sur les finances communales. À cela s'ajoute la question de la compensation de la progression à froid, qui vise à corriger l'augmentation de la charge fiscale liée au passage d'un contribuable dans une tranche d'imposition supérieure. Sur la base des données globales fournies par le Canton et adaptées à la situation de la Commune, la diminution des recettes fiscales est estimée à environ CHF 400'000 pour l'année prochaine, ce qui correspond à quelque 2,3 points d'impôt en moins pour les contribuables.

D'autres éléments doivent également être pris en considération, notamment l'augmentation des déductions fiscales liées aux frais d'entretien des immeubles jusqu'à fin 2028, ainsi que l'abolition de la valeur locative prévue au 1er janvier 2029.

Enfin, concernant les charges financières liées aux investissements, il souligne que la situation financière de la Commune demeure délicate. Le recours à l'emprunt reste nécessaire pour financer les investissements, ce qui entraîne une augmentation progressive des charges d'intérêts, comme l'illustre la courbe rouge du graphique présenté.

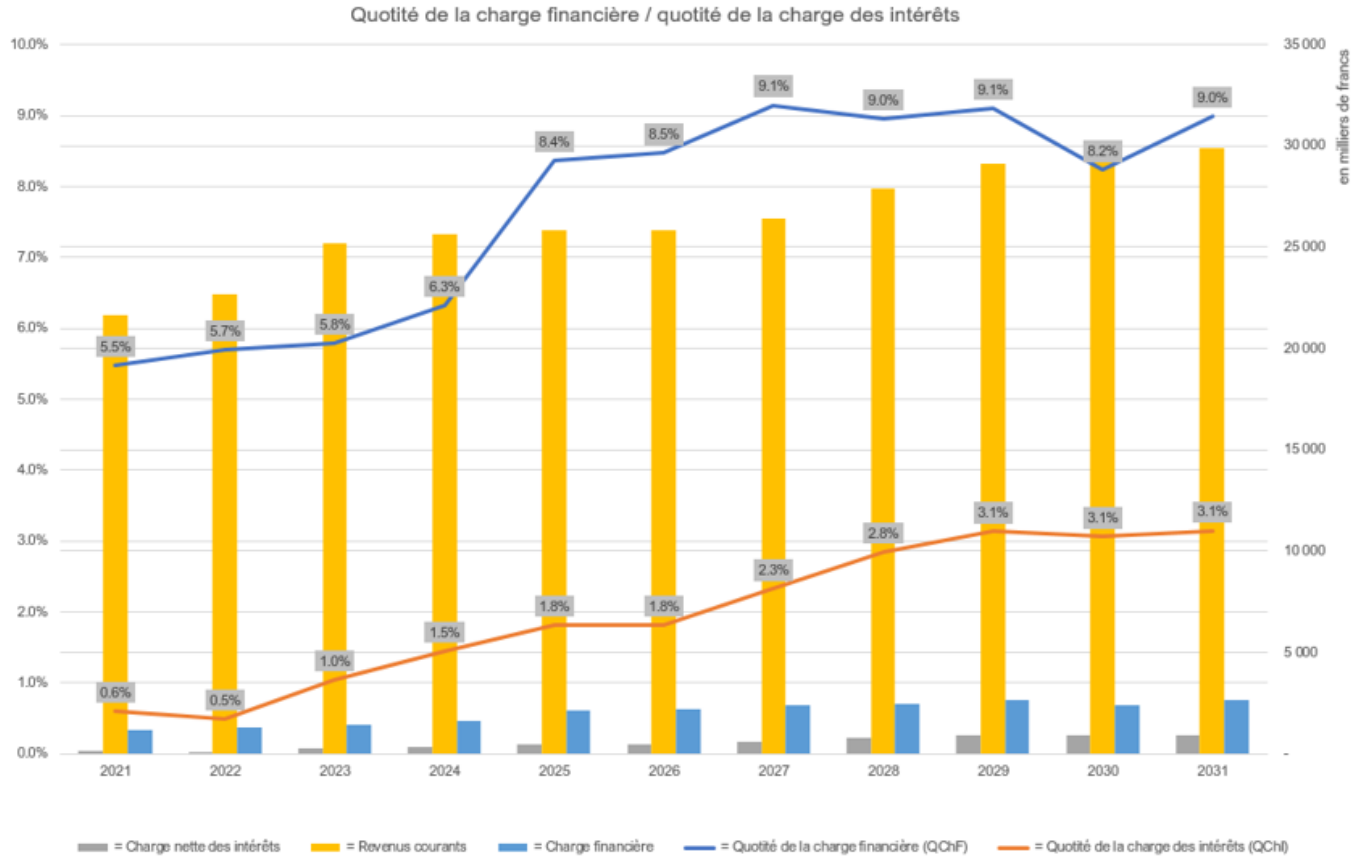

Marge nette d'autofinancement (MNA)
Il explique que ce graphique présente une situation particulière pour l'année 2025, durant laquelle les investissements affichent un solde positif en raison des subventions perçues.

Il attire ensuite l'attention sur les années 2026 et 2027, pour lesquelles les investissements, représentés en jaune, dépassent les CHF 6 millions. Ces montants correspondent aux projets déjà votés ou dont les travaux ont débuté.

La partie en bleu représente la capacité d'autofinancement de la Commune, soit les ressources financières dégagées par son fonctionnement pour financer les investissements. Il apparaît clairement que celles-ci sont insuffisantes pour couvrir les dépenses prévues, rendant ainsi le recours à l'emprunt nécessaire.

Enfin, il relève un pic important des investissements prévu en 2029.

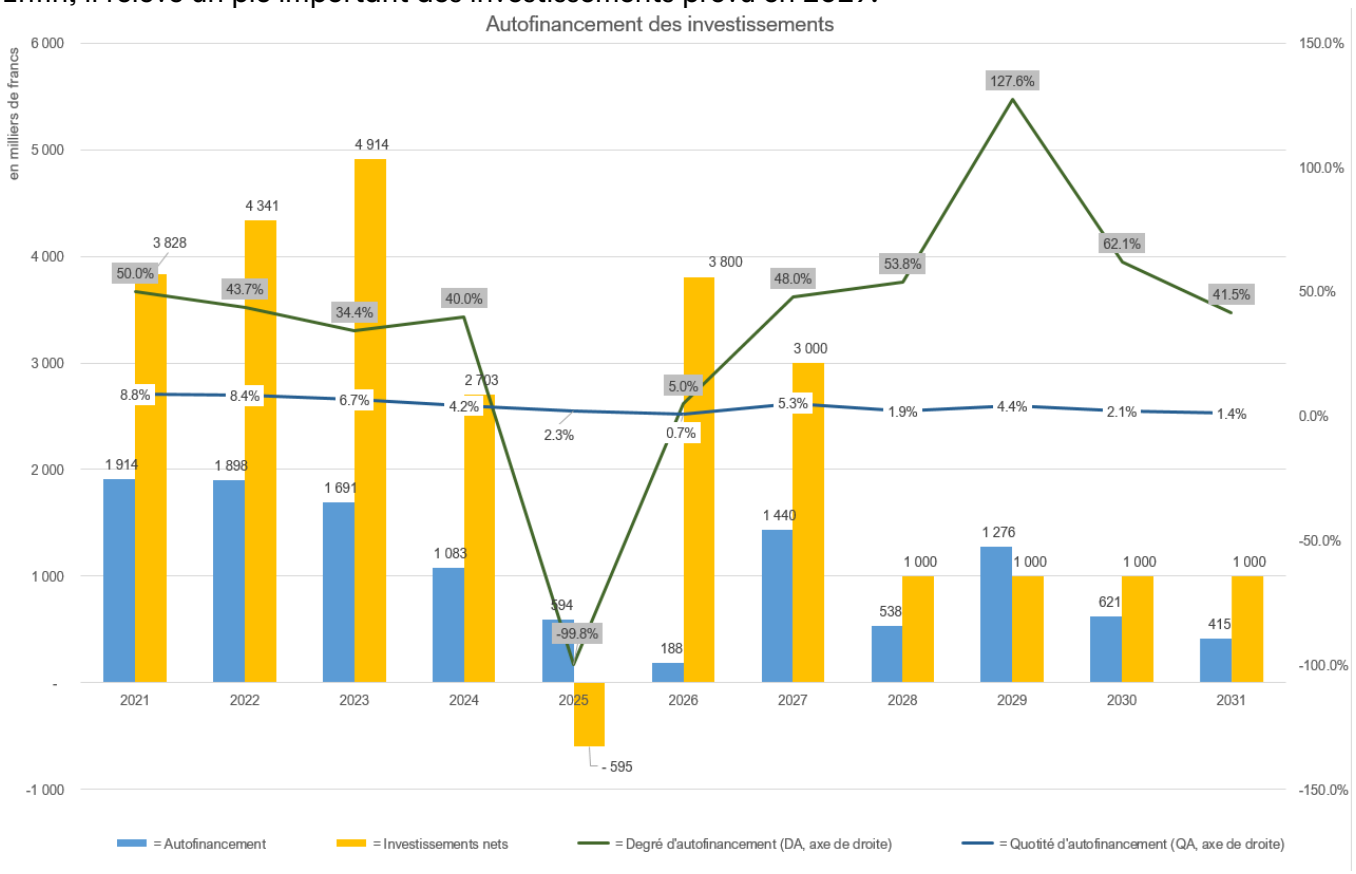

Il rappelle qu'il s'agit d'un plan financier prévisionnel, établi sur la base d'hypothèses réalistes, mais dont les chiffres sont susceptibles d'évoluer lors de l'élaboration et de l'approbation des budgets annuels.

Augmentation des charges
Il explique que les charges financières liées aux investissements, notamment les amortissements et les intérêts bancaires, sont en augmentation et pèseront sur les budgets de fonctionnement des prochaines années. À titre d'exemple, le projet Ecol'air engendrera une hausse des charges annuelles de CHF 240'000.– pour les amortissements et de CHF 200'000. – pour les intérêts bancaires.

Il souligne que l'augmentation des charges de transfert, conjuguée à celle des charges financières découlant des investissements, contribue à creuser les déficits prévisionnels des prochains exercices budgétaires.

	BUDGET 2026		BUDGET 2027		BUDGET 2028		BUDGET 2029		BUDGET 2030		BUDGET 2031	
	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
	- 1 734 220		- 630 129		- 1 453 137		- 1 067 715		- 1 457 631		- 1 942 856	
RÉSULTAT	27 691 012	25 956 792	27 866 250	27 236 121	29 155 580	27 702 443	30 235 334	29 167 619	30 868 205	29 410 574	31 927 566	29 984 710

Evolution des revenus fiscaux
Il explique que le plan financier prévoit une augmentation de 0,8 ‰ de la contribution immobilière ainsi qu'une hausse de 4 points du coefficient d'impôt, soit des augmentations inférieures à celles précédemment refusées par la population. Malgré ces mesures, le déficit prévisionnel pour l'année 2027 s'élève à CHF 630'129.–.

Il précise que, depuis plusieurs mois, chaque membre du Conseil communal procède à une analyse approfondie du budget de son dicastère, afin d'identifier les possibilités de réduction des charges et d'augmentation des recettes. Une vision plus précise de la situation financière pourra être présentée lors de l'élaboration du budget 2027.

Enfin, dans la perspective d'un rééquilibrage des finances communales, le plan financier intègre, à titre prévisionnel, une augmentation supplémentaire de 6 points du coefficient d'impôt dès 2029

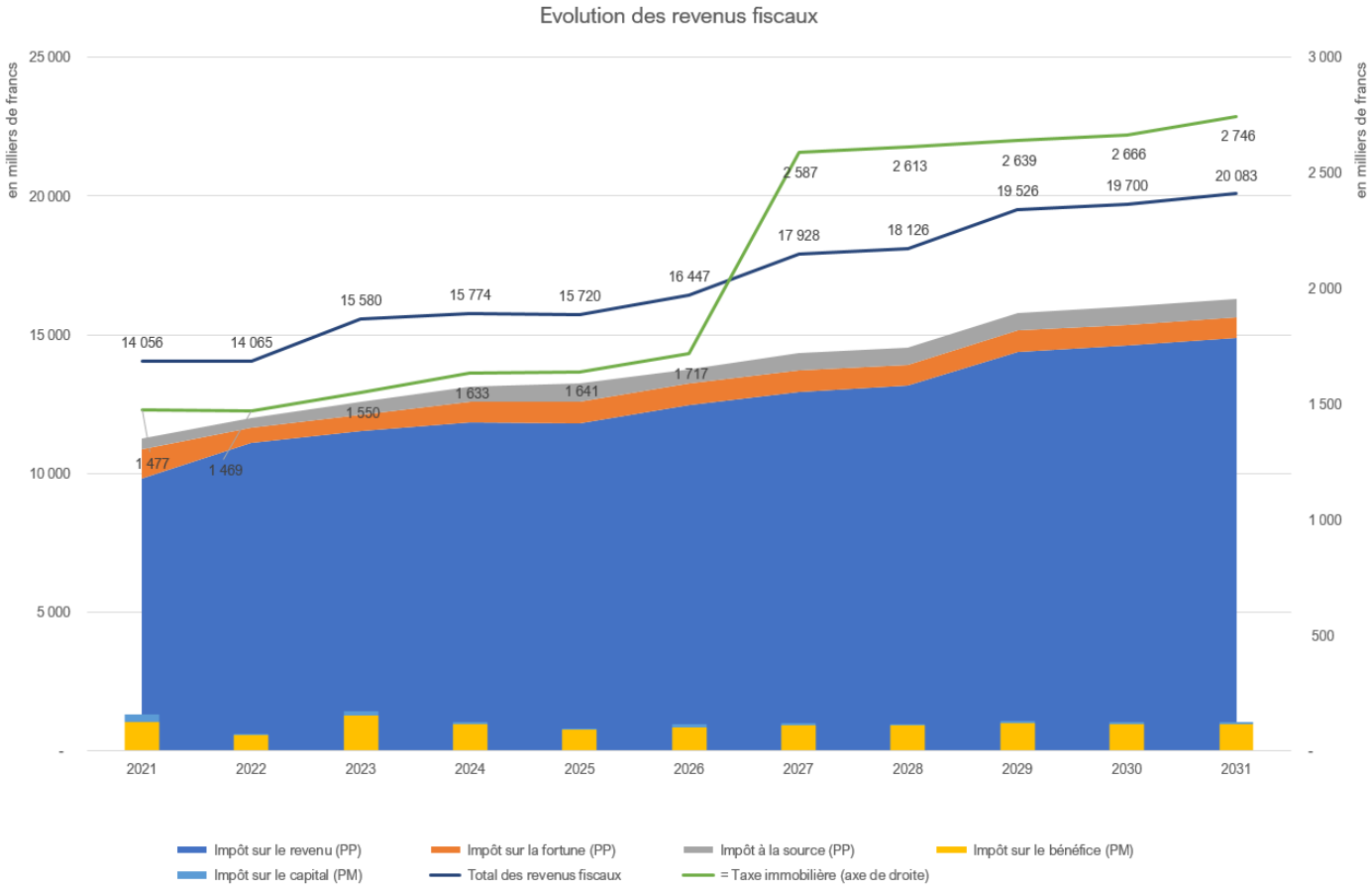

Afin de (re-)trouver un équilibre budgétaire, il conviendrait de :
- réduire les charges non-liées et/ou les prestations ;
- faire entendre notre voix aux autorités cantonales concernant les charges de transferts ;
- chercher d'autres sources de revenus ;
- augmenter les produits ;
- augmenter le taux d'imposition.

M. le Président remercie **M. Laurent Jacot** et précise que le plan financier n'est pas soumis à votation. Il demande en revanche, s'il y a des interventions au sein du Conseil général.

Intervention de **M. Sylvain Egger**, groupe MBB, au nom de tous les membres du MBB debout à ses côtés :

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs,

« Les décisions d'hier éclairent les choix de demain. » Électoralisme, Bonsoir !

C'était le titre du tout-ménage adressé avant les élections par trois groupes de ce Conseil. Nous partageons cette conviction.

Le groupe MBB prend acte de ce plan financier et remercie le Conseil communal et l'administration pour ce travail. Conscient que ce plan n'est ni soumis au vote, ni un budget : ce qui suit est un commentaire mais, un commentaire franc.

Les décisions d'hier, d'abord.
Le **23 septembre 2024**, au nom du groupe UDC :
« ...s'il venait à l'idée du Conseil communal d'augmenter à nouveau les impôts, une telle décision ferait l'objet d'un référendum. »
Le **15 décembre 2025**, au nom du groupe PLR : « Ce sera donc à vous d'expliquer de manière transparente votre décision à la population, en particulier si un référendum devait être lancé. »

Notre décision de décembre 2025, nous l'avons expliquée et assumée. Faisons ce soir le même exercice pour le référendum.

La hausse n'a pas disparu, elle est reportée :
- quatre points et 0,8 pour mille en 2027
- six points de plus en 2029

Dix points, là où nous en avions voté sept.

Le tout-ménage promettait de « **gérer mieux plutôt que taxer davantage** ».
Ce soir, nous avons le « **taxer davantage** ».
Nous attendons encore le « **gérer mieux** ».

Et le report a un prix. Le budget 2026 prévoyait un bénéfice de 540'000 francs ; le même exercice affiche aujourd'hui une perte de 1,7 million. Un peu plus de deux millions que la commune prend sur sa fortune ou emprunte.

Et malgré dix points planifiés, le plan reste déficitaire chaque année jusqu'en 2031. En décembre, nous disions qu'une demi-mesure ne suffirait pas. Nous n'avons aucun plaisir à avoir eu raison.

La population s'est prononcée le 26 avril de manière nette, et nous respectons sa décision.
Les choix de demain se feront au budget, en décembre. Nous les attendons en gardant en mémoire **ce qui a été promis** ici, le 20 avril, par M. Ivan Thévoz au nom du groupe UDC : « *Au début de cette nouvelle législature, notre groupe présentera ses propositions afin d'apporter sa contribution au Conseil communal.* »

La législature a commencé il y a cinq mois. Le MBB attend ces propositions. Il les examinera avec sérieux et se réjouit d'y contribuer pour trouver des solutions ensemble.

Intervention de **M. Thomas Clerc**, groupe La Gauche Plurielle :

Début d'année 2026. Tous les citoyens de Belmont-Broye recevaient dans leur boîte aux lettres un joli flyer coloré avec les décomptes, par groupe politique, des votes « pour l'augmentation des taxes » (les méchants, donc en rouge) et des votes « contre l'augmentation des taxes » (les gentils, en vert), votes qui avaient eu lieu lors du Conseil général de décembre 2025.

Ce tout-ménage, distribué peu avant les élections, appelait les citoyens à choisir, je cite « les partis qui défendent leurs intérêts », notamment en gérant mieux plutôt qu'en taxant davantage et en assurant des finances responsables. Tous les partis de droite ont largement fait leur campagne électorale sur cette promesse.

Et nous voilà 6 mois après les élections, lors de l'un de nos premiers Conseil général, à apprendre que le Conseil communal de majorité de droite UDC, PLR et Le Centre, propose une planification financière qui prévoit, à l'horizon 2029, une hausse de 10 pts d'impôts ! Soit encore plus que ce qui a été refusé en référendum, et en contredisant sans aucune honte toutes les promesses électorales !

Au nom de la Gauche Plurielle, nous souhaitons ici dénoncer cet opportunisme électoraliste qui est proprement scandaleux.

Vous avez purement et simplement manipulé la population en vue des élections. Vous avez fait miroiter aux citoyens de Belmont-Broye qu'en vous choisissant, il n'y aurait pas de hausse d'impôts. A n'en pas douter, les citoyens vous ont élu pour ça. Nous imaginons bien leur tête quand ils vont prendre connaissance de cette planification financière contredisant toutes vos promesses.

Pourtant la situation financière précaire de la Commune était connue et tout le monde en était bien conscient. Le groupe Gauche plurielle a alerté sur cette situation, et les planifications financières des dernières années étaient bien claires. La bonne santé financière de notre commune n'est pas un jeu avec lequel on joue en vue d'élections, tout comme la confiance des citoyens.

Par ailleurs, nous sommes surpris par les propositions émises par le Conseil communal. Apparemment, ces deux hausses d'impôts successives permettraient, je cite « de stabiliser la situation financière à moyen terme sans pour autant permettre d'équilibrer le budget ni de dégager des bénéfices servant au financement de projets ». En gros, on a la tête sous l'eau. Donc on va la relever un peu, mais quand même pas assez pour la sortir de l'eau.

Les hausses d'impôts sont impopulaires et ne seront pas sans douleur. Mais quitte à boire un remède amer, autant qu'il guérisse le mal !

Chères et chers conseillères et conseillers communaux et généraux, nous ne sommes plus en période électorale. Il est temps de regarder la réalité en face. Persister à faire des promesses irréalisables et à entretenir des illusions auprès de la population ne pourra que conduire notre commune à la catastrophe.

Il faut maintenant « assurer des finances responsables » comme le mentionnait ce tout-ménage. Nous demandons donc au CC d'élaborer un plan financier qui permette de rétablir durablement la santé financière de Belmont-Broye tout en assurant les services nécessaires à la population.

Intervention de **M. Ivan Thévoz**, groupe UDC-Indépendants-UDF :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chères et chers collègues,

Notre groupe remercie le Conseil communal et l'administration pour le travail effectué afin d'établir cette planification financière.

Nous tenons à mentionner que notre groupe est conscient de l'immense tâche que vous avez, face à ces grands défis qui sont devant nous. Nous tenons à ce que vous sachiez que nous sommes avec vous et pas contre vous, souhaitant que notre commune sorte la tête de ce marécage financier. Cela étant dit, les chiffres sont désormais sans appel : Belmont-Broye vit au-dessus de ses moyens depuis le début de cette fusion.

Malgré les hausses fiscales déjà intégrées dans les projections, le déficit pourrait atteindre près de deux millions de francs en 2031. Notre autofinancement ne suffit plus, la dette augmente et les intérêts pourraient bientôt coûter un million de francs par année.

Ce constat, notre groupe UDC – Indépendants – UDF le formule depuis plus de dix ans. Aujourd'hui, il est confirmé par le plan financier. Nous pouvons donc au moins nous réjouir d'une chose : les chiffres ont fini par nous donner raison. Dommage, car aujourd'hui, la situation est préoccupante et sans appel.

Face à de telles perspectives, nous sommes toutefois surpris, et surtout déçus, que ce plan financier n'intègre aucune mesure forte d'économie. Il décrit précisément la dégradation à venir, mais se limite principalement à la constater.

Or, un plan financier ne devrait pas uniquement nous expliquer à quelle vitesse nous allons dans le mur. Il devrait surtout nous indiquer comment changer de direction.

Les citoyens ont également parlé. En refusant massivement les hausses d'impôts et la contribution immobilière, ils ont envoyé un message clair : avant de leur demander davantage, la Commune doit commencer par maîtriser ses dépenses.

La situation est devenue systémique. On ne la corrigera pas avec quelques économies symboliques. Renoncer à quelques impressions ou à deux cafés permettra peut-être de donner l'exemple, mais certainement pas de rétablir durablement les finances communales.

Et pour cela, il faut :
Réexaminer les effectifs, simplifier l'administration, réduire les mandats externes, mettre les contrats en concurrence et reporter les investissements non indispensables.

Il faut également cesser de subir. Belmont-Broye compte plus de 6'300 habitants. Elle doit utiliser ce poids pour devenir une commune forte et influente auprès du Canton et des associations intercommunales.

Notre groupe demande donc l'élaboration rapide d'un véritable **programme d'assainissement** comprenant des mesures d'économie concrètes, un calendrier de mise en œuvre et un contrôle régulier des résultats. Chaque mesure devra être clairement définie, évaluée et suivie. Car un plan sans objectifs précis, sans calendrier et sans contrôle régulier risque simplement de devenir un document supplémentaire que l'on classera soigneusement en attendant le prochain déficit.

Le choix est simple : soit nous réformons maintenant, soit nous laisserons la dette et les intérêts décider demain à notre place. Nous invitons le Conseil communal, les membres du Conseil général, la population et surtout le MBB à prendre connaissance de notre communiqué et de nos propositions qui vous parviendront cette semaine sur les réseaux. Le temps des constats est terminé. Il faut désormais avoir le courage d'agir.

En conclusion, notre groupe n'acceptera aucune hausse d'impôt sans un plan d'assainissement des finances communales. En attendant ce plan d'assainissement, nous remercions le Conseil communal pour le travail déjà effectué et celui à venir.

M. le Président demande à **M. Ludovic Corminboeuf,** pour la Commission financière, s'il souhaite apporter des précisions.

En entrée en matière, **M. Ludovic Corminboeuf** relève qu'il aurait été préférable de donner préalablement la parole à la Commission financière, tout en comprenant que plusieurs membres souhaitaient intervenir rapidement sur ces sujets. Il souligne que les questions abordées suscitent également un vif intérêt au sein de la Commission financière, laquelle est composée d'un représentant de chaque groupe politique et s'efforce de dégager une vision commune, tenant compte des différentes sensibilités politiques. Il donne ensuite lecture du rapport de la Commission financière.

Conformément à l'art. 72, al. 1, let. a, de la Loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine le plan financier et ses mises à jour, puis fait rapport au Conseil général afin de lui donner son préavis sous l'angle financier.

Conformément à l'art. 67, al. 1, let. a, LFCo, le Conseil général prend acte du plan financier et de ses mises à jour. Le plan financier est adopté par le Conseil communal ; il n'est pas soumis au vote du Conseil général.

La Commission financière a examiné la planification financière 2027-2031. Elle relève qu'elle constitue un outil utile de pilotage, mais qu'elle repose sur des hypothèses qui devront être actualisées régulièrement.

La planification met en évidence une dégradation progressive de la situation financière communale. La croissance démographique entraîne une hausse des besoins et des charges, notamment dans les domaines de la formation, de l'accueil de l'enfance, de la santé, de la prévoyance sociale et des infrastructures.

La Commission relève en particulier l'évolution des charges de transfert, passées d'environ CHF 5,2 millions en 2021 à CHF 6,6 millions en 2026 et estimées à environ CHF 8,9 millions en 2031. Ces charges, largement liées aux décisions cantonales et intercommunales, réduisent la marge de manœuvre communale.

Le plan retient également des investissements importants : environ CHF 6,2 millions pour 2026 et 2027, puis CHF 1 million par année dès 2028. La Commission estime qu'une priorisation rigoureuse des investissements est nécessaire.

Le plan intègre, à titre d'hypothèse, une hausse de 0,8 ‰ de la contribution immobilière et de quatre points du coefficient d'impôt communal dès 2027, puis une hausse supplémentaire de six points dès 2029. Malgré ces adaptations, les résultats prévisionnels restent déficitaires :

Année	Résultat prévisionnel
2027	– CHF 630'129
2028	– CHF 1'453'137
2029	– CHF 1'067'715
2030	– CHF 1'457'631
2031	– CHF 1'942'856

La marge nette d'autofinancement demeure insuffisante. En 2026, elle est estimée à CHF 188'000, soit environ 5 % des investissements prévus de CHF 3,8 millions. Le recours à l'emprunt restera dès lors nécessaire et l'endettement devrait poursuivre sa progression.

Au regard de ces éléments, la Commission financière recommande au Conseil communal d'élaborer un plan d'assainissement financier pluriannuel. Celui-ci devrait présenter des mesures réalistes, chiffrées et échelonnées dans le temps, en particulier dans les domaines où la Commune dispose d'une marge de manœuvre directe.

La Commission recommande notamment d'examiner :

- Les charges de personnel : évolution des effectifs, organisation des services, remplacements, postes vacants, charges salariales et possibilités de réorganisation.
- Les structures d'accueil de la petite enfance et accueil extrascolaire : coûts nets, recettes, subventions, taux d'occupation, coûts par place, adaptation de l'offre, mutualisations et éventuelle révision de la grille tarifaire.
- Les projets d'investissement : priorisation, maîtrise des coûts des projets en cours et report, voire suppression, de certains investissements jugés non essentiels.

La Commission souhaite que ce plan présente plusieurs scénarios et leurs effets sur le compte de résultats, l'autofinancement et l'endettement.

La Commission recommande que les premiers éléments de cette analyse soient présentés avec le budget 2027 et que le plan complet soit intégré à la prochaine mise à jour de la planification financière.

La Commission financière prend acte de la planification financière 2027-2031. Elle encourage le Conseil communal à poursuivre l'analyse des mesures nécessaires afin de préserver durablement l'équilibre financier de la Commune.

Intervention de **M. Alain Chardonnens**, groupe UDC-Indépendants-UDF :

Dans cette mission délicate de la planification financière, je salue tout d'abord le travail du nouveau Conseil communal et je me joins aux remarques de la commission financière et de mon groupe.

Vous savez comme moi que les seules charges strictement communales ne représentent qu'une petite part de notre budget et que dès lors les mesures prises sur ce qui n'est que de la compétence exclusive de la commune auront peu d'impact sur le budget global. Il faut donc compléter ces mesures et analyser également les autres chapitres de notre budget.

Depuis la présentation du budget 2026 et le référendum, j'entends trop souvent « ce sont des charges liées, on ne peut rien faire ». Je m'inscris en faux avec cette idée. Dans plusieurs gremium semi-étatiques au niveau romand ou suisse, j'ai pu expérimenter que les charges liées ne sont pas forcément une fatalité. Il y a ce dont on rêve et ce que l'on peut. C'est pourquoi, j'appelle tout d'abord à nos représentants dans ces gremium d'être très attentifs au fonctionnement, aux dépenses et donc aux budgets à venir pour en limiter l'expansion. Ensuite, je formule les deux propositions formelles suivantes :

1. Notre commune, resp. le Conseil communal, annonce sans délai aux associations régionales que la contribution belmontoise sera désormais limitée à sa participation du dernier exercice comptable clôturé, soit 2025. Une augmentation de notre participation ne serait consentie que **proportionnellement** à une augmentation des produits de la commune. Ces charges sont donc plafonnées.

2. Nous ne devons pas laisser le Conseil communal porter seul le gros travail de révision de nos finances et les mesures potentiellement impopulaires que cela engendre. C'est pourquoi je propose la création une task-force du Conseil général pour soutenir Laurent Jacot et le Conseil communal dans la réforme budgétaire qui est nécessaire. L'union fait la force.

M. le Président demande à **M. Alain Chardonnens** si les deux propositions précitées sont des propositions formelles. Il lui est répondu que oui. Il demande alors que ces dernières soient transmises au Bureau du Conseil général conformément au règlement.

Plus aucune intervention n'étant demandée, **M. le Président** passe au point suivant.

6. Approbation du règlement des émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

M. le Président donne la parole à **M. Sébastien Formica** pour le Conseil communal.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Tout d'abord, je tiens à remercier la commission financière pour son travail de lecture et d'analyse de ce règlement. Les modifications apportées lors de leur première lecture a permis de clarifier encore plus certains articles.

Je souhaite revenir quelques instants sur la proposition de la Commission financière de supprimer les fourchettes prévues pour les taxes fixes et de reprendre directement les montants de l'annexe dans le règlement. Nous comprenons la logique de cette proposition. La Commission financière souhaite que les montants soient clairement définis et que le Conseil général conserve la maîtrise de leur évolution.

Mais je pense que nous devons faire attention à ne pas confondre contrôle démocratique et gestion de détail. Le rôle du Conseil général est de fixer le cadre dans lequel notre commune doit fonctionner. Le rôle du Conseil communal est ensuite de gérer dans ce cadre et d'adapter les choses lorsque la réalité opérationnelle évolue. Et c'est exactement ce que fait le règlement qui vous est présenté. Tout comme celui de l'eau, de l'épuration et des déchets.

La fourchette n'est pas un chèque en blanc donné au Conseil communal. Elle constitue au contraire une limite fixée par le Conseil général. Le Conseil général conserve donc son pouvoir de décision sur le cadre. Pourquoi est-ce important de conserver cette souplesse ? Parce qu'un règlement communal n'est pas fait uniquement pour aujourd'hui. Nous devons aussi penser à dans cinq, huit ou dix ans. Les prestations administratives évoluent. Les exigences cantonales évoluent. La complexité des dossiers évolue. Les coûts liés aux contrôles évoluent. Et certaines fois, à coup d'arrêtés du CE qui peuvent entrer en vigueur rapidement. Et nous venons précisément d'effectuer cet exercice avec ce nouveau règlement.

Nous avons analysé les prestations réalisées par notre service technique et nous avons constaté que certaines étaient aujourd'hui insuffisamment, voire pas du tout, couvertes par des émoluments. Nous proposons donc de mieux mettre en adéquation les prestations fournies avec les taxes demandées. Le bureau technique a besoin aussi d'un outil fort et adaptable pour les dossiers incomplets, les dossiers non conformes, les chantiers demandant une surveillance et des interventions fréquentes. Ces montants ont été analysés et comparés avec ce qui se fait dans d'autres communes- Le projet a également été examiné par les services cantonaux compétents.

Alors posons-nous la question suivante :
Que se passe-t-il si, dans quelques mois ou quelques années, l'un de ces montants devient manifestement insuffisant ou si l'effet recherché contre les tricheurs n'était pas atteint ? Si nous supprimons les fourchettes, chaque adaptation nécessitera une modification du règlement et donc un nouveau passage devant le Conseil général et avant cela, repasser dans les services cantonaux pour approbations avec l'inertie que l'on connait. Est-ce réellement le niveau de décision auquel nous voulons soumettre chaque adaptation de quelques dizaines ou quelques centaines de francs ? À notre sens, non.

Et ce n'est pas parce que le Conseil communal dispose d'une compétence qu'il va automatiquement utiliser cette compétence jusqu'à son maximum. Nous vous demandons donc simplement de nous laisser une capacité d'adaptation raisonnable pour l'avenir. Et je veux insister sur un dernier point.

Le fait de conserver une fourchette ne retire aucun contrôle au Conseil général. Vous fixez aujourd'hui les limites.
Vous pouvez contrôler l'action du Conseil communal. Et demain vous pourrez toujours intervenir dans le cadre du budget. Et si un jour le Conseil communal estime qu'une taxe doit sortir de ces limites, il devra revenir devant vous.
Nous ne demandons donc pas davantage de pouvoir. Nous demandons simplement que le règlement distingue clairement la définition du cadre, qui appartient au Conseil général, et la gestion à l'intérieur de ce cadre, qui appartient au Conseil communal.

C'est, à notre sens, une manière plus souple, plus efficace et plus durable de gérer notre commune. Je vous invite donc à accepter le règlement tel qu'il vous est présenté et à maintenir les fourchettes prévues pour les taxes fixes. Je vous remercie.

M. le Président demande à **M. Ludovic Corminboeuf,** pour la Commission financière, s'il souhaite apporter des précisions.

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre g de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les règlements ou modifications de règlements portant sur des taxes.

La Commission financière a examiné le projet de règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement, appelé à remplacer le règlement du 22 juin 2020. Elle vous soumet ci-après ses observations et sa recommandation.

La Commission financière salue la démarche de mise à jour de ce règlement, qui comble plusieurs lacunes de facturation identifiées par le Conseil communal (suivi de chantier, permis d'occuper, plans d'infrastructure de mobilité, contrôles de sécurité incendie, mesures de police, travaux sur le domaine public). Elle relève également que le projet a été validé par le Service cantonal des constructions et de l'aménagement (SeCA) ainsi que par l'autorité de surveillance des prix. Un tableau comparatif entre l'ancien et le nouveau règlement figure à la fin de ce document.

La Commission financière relève en outre, à titre informatif, qu'une application différente de l'article 4 al. 1 du règlement sera faite à l'avenir : alors que les heures relatives aux enquêtes simplifiées ne sont actuellement pas refacturées, elles le seront désormais, sans que le texte du règlement n'ait été modifié sur ce point. La Commission financière prend acte de ce changement de pratique.

La Commission financière constate que, pour la quasi-totalité des prestations (art. 5 a15), le règlement ne fixe pas de montant précis pour la taxe fixe, mais une fourchette allant de CHF 50 à CHF 1'000, soit un rapport de 1 à 20. Le montant réellement appliqué est déterminé séparément, dans l'Annexe 1 adoptée par le Conseil communal, sur la base de l'art. 16 du règlement, qui autorise ce dernier à fixer et à indexer chaque année, tant la taxe fixe que le tarif horaire, sans devoir repasser devant le Conseil général, pour autant que les montants retenus restent à l'intérieur des fourchettes prévues par le règlement.

La Commission financière considère que cette approche n'est pas satisfaisante :

- La fourchette proposée pour les tarifs fixes est bien trop large par rapport aux montants concrètement appliqués dans l'Annexe 1 du 15 juin 2026 ;
- Cette latitude permet au Conseil communal de faire évoluer sensiblement la charge des administrés (par exemple de CHF 150.- à CHF 1'000.- pour un contrôle de sécurité incendie) sans aucun contrôle du Conseil général, ni consultation formelle de la Commission financière ;
- Une fourchette aussi large affaiblit la portée du principe de proportionnalité que le Conseil général est censé garantir en adoptant ce règlement.

La Commission financière recommande que les montants des taxes fixes actuellement proposés dans l'Annexe 1 (par exemple : CHF 500 pour l'examen d'un plan d'aménagement de détail, CHF 150 pour un permis simplifié, CHF 100 pour une dérogation à la distance à la route communale, etc.) soient inscrits directement dans le corps du règlement, en lieu et place des fourchettes actuelles de CHF 50 à CHF 1'000. Toute modification future de ces montants fixes devrait alors être soumise à l'approbation du Conseil général, et non laissée à la seule discrétion du Conseil communal sur la base de l'art. 16.

Cette recommandation ne remet pas en cause le mécanisme de la taxe proportionnelle (tarif horaire), pour laquelle une marge d'indexation annuelle limitée au sein d'un plafond raisonnable paraît en revanche justifiée et usuelle. La Commission financière propose de conserver le même tarif horaire maximum que celui figurant dans l'ancien règlement, soit CHF 150.

Sous réserve de l'inscription, dans le corps du règlement des modifications mentionnées ci-dessus, la Commission financière préavise favorablement l'adoption de ce règlement par le Conseil général.

Intervention de **M. Nicolas Bugnon**, groupe La Gauche Plurielle :

La Gauche plurielle a pris connaissance de la proposition du Conseil communal de faire évoluer le « Règlement des émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions », dans le sens de favoriser un paiement plus adapté aux prestations, donc de prévoir une rétribution à la prestation.

Favoriser ce système plutôt que financer ces services par l'impôt général semble bien logique au moment où l'on cherche à limiter l'augmentation de l'impôt. Le principe, on favorise la contribution par les utilisateurs de ces prestations très chronophages pour le personnel communal, plutôt que par la population tout entière. Cela semble bien juste dans la situation actuelle.

Concernant les remarques entendues sur la fixation des montants, il est déplacé de vouloir les inscrire au sein même du règlement. C'est une pratique à éviter absolument. Comment mieux créer de la bureaucratie et des lenteurs administratives en cas de besoin de changement ? Pour modifier le règlement pour un seul montant, il faudra repasser au Canton, dans les services, des communes, des constructions, puis au Conseil général. Favorisons un minimum un fonctionnement agile, et évitons aussi des coûts avec cela. En définitive, c'est le modèle retenu par la plupart des communes non sans raison.

La présence de fourchettes à une utilité bien précise, celle de fixer les montants au plus juste en fonction des prestations. Croyons bien que le Conseil communal fixera ces montants selon la réalité du travail nécessaire et observons que la grille proposée est adaptée et pas exagérée, tout en réajustant certains montants, comme p.ex. les mises en conformités, ce qui favorisera les demandeurs à agir de manière légale dès le départ. Et le Conseil Général aura toujours le dernier mot sur les budgets de toute façon !

Pour un système de l'utilisateur-payeur et une administration agile, acceptons ce règlement tel que présenté.

M. le Président demande si d'autres membres du Conseil général souhaitent prendre la parole. Aucune intervention n'étant sollicitée, il propose de procéder à l'examen du règlement chapitre par chapitre. Cette manière de procéder ne soulevant aucune objection, il ouvre la discussion sur le premier chapitre.

Articles 1 et 2
M. le Président demande s'il y a des remarques. Tel n'est pas le cas, il propose de passer au vote.
Acceptez-vous les articles 1 à 2 tels que présentés par le Conseil communal ?
Les articles 1 et 2 sont acceptés par 40 Oui, 7 Non et 1 Abstention.

Articles 3 et 4
M. le Président demande s'il y a des remarques. Tel n'est pas le cas, il propose de passer au vote.
Acceptez-vous les articles 3 et 4 tels que présentés par le Conseil communal ?
Les articles 1 et 2 sont acceptés par 41 Oui, 7 Non et 0 Abstention.

Article 5
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
Article 5, alinéa 1
Lettre a. La Commission financière propose de définir le montant forfaitaire fixer à CHF 500.-, (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la fourchette de CHF 50 à CHF 1000.- indiqué dans l'annexe du règlement.

Lettre b. La Commission financière propose de fixer le montant le montant de la taxe proportionnelle à CHF 150.- (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la possibilité offerte dans l'annexe de fixer un montant maximal de CHF 300.-.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 5, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 5 est accepté par 25 Oui, 21 Non et 2 Abstentions.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Article 6
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
Article 6 alinéa 1
Lettre a. La Commission financière propose de définir le montant forfaitaire fixer à CHF 500.-, (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la fourchette de CHF 50 à CHF 1000.- indiqué dans l'annexe du règlement.

Lettre b. La Commission financière propose de fixer le montant le montant de la taxe proportionnelle à CHF 150.- (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la possibilité offerte dans l'annexe de fixer un montant maximal de CHF 300.-.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 6, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 6 est accepté par 24 Oui, 22 Non et 2 Abstentions.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Article 7
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
Article 7, alinéa
Lettre a. La Commission financière propose de définir le montant forfaitaire fixer à CHF 300.-, (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la fourchette de CHF 50 à CHF 1'000.- indiqué dans l'annexe du règlement.

Lettre b. La Commission financière propose de fixer le montant le montant de la taxe proportionnelle à CHF 150.- (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la possibilité offerte dans l'annexe de fixer un montant maximal de CHF 300.-.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 7, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 7 est accepté par 24 Oui, 22 Non et 2 Abstentions.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Article 8
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
Article 8, alinéa 1
Lettre a. La Commission financière propose de définir le montant forfaitaire fixer à CHF 150.-, (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la fourchette de CHF 50 à CHF 1'000.- indiqué dans l'annexe du règlement. En outre pour les cas de mise en conformité de fixer un montant forfaitaire fixe de CHF 300.-.

Lettre b. La Commission financière propose de fixer le montant forfaitaire fixe à CHF 300.- et de supprimer la fourchette de CHF 50 à CHF 1000.- indiqué dans l'annexe du règlement. En outre pour les cas de mise en conformité de fixer un montant forfaitaire fixe de CHF 600.-.

Lettre c. La Commission financière propose de fixer le montant le montant de la taxe proportionnelle à CHF 150.- (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la possibilité offerte dans l'annexe de fixer un montant maximal de CHF 300.-.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 8, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 8 est accepté par 24 Oui, 22 Non et 2 Abstentions.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Article 9
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
Article 9, alinéa 1
La Commission financière propose de fixer le montant le montant de la taxe proportionnelle à CHF 150.- (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la possibilité offerte dans l'annexe de fixer un montant maximal de CHF 300.-.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 9, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 9 est accepté par 24 Oui, 23 Non et 1 Abstention.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Article 10
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
Article 10, alinéa 1
Lettre a. La Commission financière propose de définir le montant forfaitaire fixer à CHF 150.-, (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la fourchette de CHF 50 à CHF 1000.- indiqué dans l'annexe du règlement.

Lettre b. La Commission financière propose de fixer le montant le montant de la taxe proportionnelle à CHF 150.- (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la possibilité offerte dans l'annexe de fixer un montant maximal de CHF 300.-.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 10, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 10 est accepté par 24 Oui, 22 Non et 2 Abstentions.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Article 11
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
Article 11 alinéas 1 et 2
Al. 1. La Commission financière propose de définir le montant forfaitaire fixer à CHF 150.-, (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la fourchette de CHF 50 à CHF 1000.- indiqué dans l'annexe du règlement.

Al. 2. La Commission financière propose de fixer le montant le montant de la taxe proportionnelle à CHF 150.- (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la possibilité offerte dans l'annexe de fixer un montant maximal de CHF 300.-.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 11, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 11 est accepté par 24 Oui, 22 Non et 2 Abstentions.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Article 12
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
Article 12, alinéa 1
La Commission financière propose de fixer le montant le montant de la taxe proportionnelle à CHF 150.- (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la possibilité offerte dans l'annexe de fixer un montant maximal de CHF 300.-.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 12, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 12 est accepté par 24 Oui, 23 Non et 1 Abstention.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Article 13
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
Article 13, alinéa 1

Lettre a. La Commission financière propose de définir le montant forfaitaire fixer à CHF 50.-, (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la fourchette de CHF 50 à CHF 1000.- indiqué dans l'annexe du règlement.

Lettre b. La Commission financière propose de fixer le montant le montant de la taxe proportionnelle à CHF 150.- (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la possibilité offerte dans l'annexe de fixer un montant maximal de CHF 300.-.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 13, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 13 est accepté par 24 Oui, 22 Non et 2 Abstentions.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Article 14
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
La Commission financière propose de définir le montant forfaitaire fixer à CHF 100.-, (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la fourchette de CHF 50 à CHF 1000.- indiqué dans l'annexe du règlement.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord sur la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 14, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 14 est accepté par 26 Oui, 21 Non et 1 Abstention.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Article 15
Intervention de **M. Ludovic Corminboeuf** pour la Commission financière :
Article 15 alinéas 1 et 2
Al. 1. La Commission financière propose de définir le montant forfaitaire fixer à CHF 150.-, (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la fourchette de CHF 50 à CHF 1000.- indiqué dans l'annexe du règlement.

Al. 2. La Commission financière propose de fixer le montant le montant de la taxe proportionnelle à CHF 150.- (qui correspond au montant souhaité par le Conseil Communal) et de supprimer la possibilité offerte dans l'annexe de fixer un montant maximal de CHF 300.-.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'est pas le cas, il propose de voter tout d'abord la proposition du Conseil communal. Si la proposition du Conseil communal est refusée, nous voterons la proposition de la Commission financière.

Acceptez-vous l'article 15, tel que présenté par la Conseil communal ?
L'article 15 est accepté par 24 Oui, 22 Non et 2 Abstentions.
La proposition du Conseil communal ayant été acceptée, il n'est pas nécessaire de voter celle de la Commission financière.

Articles 16 à 18 et 19 à 21
M. le Président demande s'il y a des remarques. Ce qui n'est pas le cas.

Acceptez-vous les articles 16 à 21, tels que présentés par la Conseil communal ?
Les articles 16 à 21 sont acceptés par 41 Oui, 7 Non et 0 Abstention.

Chapitre IV Dispositions communes
Articles 22 et 23
M. le Président demande s'il y a des remarques. Ce qui n'est pas le cas.

Acceptez-vous les articles 22 et 23, tels que présentés par la Conseil communal ?
Les articles 22 et 23 sont acceptés par 43 Oui, 5 Non et 0 Abstention.

Chapitre V Dispositions finales
Articles 24 et 25
M. le Président demande s'il y a des remarques. Ce qui n'est pas le cas.

Acceptez-vous les articles 24 et 25, tels que présentés par la Conseil communal ?
Les articles 24 et 25 sont acceptés par 44 Oui, 4 Non et 0 Abstention.

M. le Président indiquant que la parole n'étant plus demandée nous pouvons passer au vote final.

Le règlement des émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière du territoire et de constructions est approuvé par 29 OUI, 18 NON et 1 ABSTENTION.

Le règlement ayant été approuvé par le Conseil général, il sera soumis à Référendum et envoyé au Canton pour approbation finale et entrée en vigueur.

7. Approbation du règlement du personnel communal

M. le Président donne la parole à **Mme Anita Moullet** pour le Conseil communal.

1. Introduction
Le règlement du personnel communal, en vigueur depuis 2016, demeure applicable, mais certaines de ses dispositions ne répondent plus pleinement aux besoins actuels. Plusieurs articles nécessitent des clarifications, tandis que d'autres sont devenus difficilement applicables en raison de l'évolution du cadre légal ou des pratiques mises en place au sein de la Commune.

Au fil des années, différentes directives internes ont également été élaborées afin de préciser l'application de certaines dispositions et de garantir une égalité de traitement dans les décisions prises. Ces directives seront désormais regroupées et intégrées dans un règlement d'exécution, permettant ainsi de simplifier leur consultation, d'assurer une meilleure cohérence dans leur application et de renforcer la transparence.

Dans ce contexte, le Conseil communal a décidé de procéder à une révision complète du règlement du personnel. Le nouveau texte s'appuie sur le règlement-type proposé par le Service des communes, tout en intégrant certaines bonnes pratiques issues de règlements d'autres collectivités publiques comparables, notamment la Ville de Bulle et la Commune d'Estavayer.

L'élaboration de ce nouveau règlement a été menée en collaboration avec la Commission administrative, avec l'appui d'un avocat-conseil et du Service des communes, chargé de l'examen préalable du projet. Les différentes étapes de cette démarche se sont déroulées comme suit :

- Dès juillet 2025 : réflexions préliminaires, identification des dispositions nécessitant une révision et comparaison avec les règlements d'autres communes.
- Août à septembre 2025 : élaboration des premières versions du règlement du personnel de portée générale et de son règlement d'exécution.
- Octobre 2025 à janvier 2026 : examen et révision des deux documents par la Commission administrative.
- Mars 2026 : analyse juridique du règlement de portée générale et du règlement d'exécution par un avocat-conseil.
- Mai 2026 : validation des deux projets par la Commission administrative.
- Juin 2026 : adaptations finales et validation des deux règlements par le Conseil communal.
- Juin 2026 : transmission du projet de règlement de portée générale au Service des communes pour examen préalable. Les remarques, observations et propositions formulées par ce dernier ont été prises en considération dans l'élaboration de la version finale.

2. Développement

Le nouveau dispositif réglementaire repose sur deux documents distincts, dont les compétences d'approbation diffèrent :

- Le règlement du personnel de portée générale, soumis à l'approbation du Conseil général.
- Le règlement d'exécution, dont l'adoption relève de la compétence du Conseil communal.

Le règlement du personnel de portée générale fixe les principes fondamentaux régissant la gestion du personnel communal. Il définit notamment son champ d'application, la politique du personnel, les compétences et responsabilités des différents intervenants, ainsi que les droits et devoirs des collaborateurs. Par rapport au règlement actuellement en vigueur, les principales nouveautés et adaptations concernent les dispositions suivantes :

Les principales nouveautés par rapport au fonctionnement actuel sont les suivantes :

• Indemnité en cas de licenciement injustifié, max. 6 mois de salaire	art. 23, al. 2
• Résiliation pour justes motifs, modification procédure	art. 27 et ss
• Absences, un certificat médical peut être demandé après un jour	art. 43 al.2
• Respect des règles de sécurité	art. 44
• Interdiction d'accepter les dons	art. 50
• Charges publiques donne droit à 10 jours absence	art. 53, al. 2
• Entretien et évaluation, ajout	art. 56
• Utilisation des infrastructures	art. 60
• Horaires flexibles	art. 64
• Heures supplémentaires	art. 66, al. 2
• Congé de l'autre parent = 10 jours	art. 77
• Congé proche aidant = max 12 jours	art. 81, al. 1

Il convient de souligner que cette révision ne modifie pas les conditions fondamentales d'engagement actuellement en vigueur, notamment la durée hebdomadaire du travail et le nombre de jours de vacances.

Par ailleurs, le nouveau règlement n'entraîne aucune modification de l'échelle salariale communale, celle-ci faisant l'objet d'un document distinct. Les adaptations proposées n'engendrent ainsi aucune incidence financière supplémentaire pour la Commune.

Le règlement d'exécution a pour objectif de préciser les modalités d'application des dispositions du règlement de portée générale lorsque cela s'avère nécessaire.

Il détaille notamment les procédures relatives au recrutement, à la fin des rapports de travail, à la formation et au développement professionnel, ainsi que les mesures en matière de santé et de sécurité au travail. Il règle également les questions liées aux horaires, à l'enregistrement du temps de travail et aux différents congés.

Ce document permet en outre de regrouper, au sein d'un cadre réglementaire unique, les différentes directives et dispositions internes actuellement applicables au personnel communal. Il constitue ainsi un outil de référence destiné à faciliter la gestion quotidienne des ressources humaines et à garantir une application uniforme des règles.

Validation des documents
Le règlement de portée générale et son règlement d'exécution ont tous deux été examinés et validés par la Commission administrative et le Conseil communal.

Le Conseil communal est convaincu que cette révision constitue une étape importante dans la modernisation de la gestion des ressources humaines. Elle permettra de disposer d'un cadre réglementaire clair, cohérent et adapté aux besoins actuels de l'administration communale.

Il tient à remercier chaleureusement le Secrétariat général ainsi que les membres de la Commission administrative pour leur engagement et leur précieuse contribution à l'élaboration de ces documents.

3. Conclusion
Au vu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil général à approuver le nouveau règlement du personnel communal de portée générale, tel que présenté en annexe.

M. le Président demande à **M. Ludovic Corminboeuf,** pour la Commission financière, s'il souhaite apporter des précisions.

M. Ludovic Corminoeuf pour la Commission financière indique que la Loi sur les finances communales (LFCo) ne prévoit pas expressément que la Commission financière préavise les règlements du personnel communal. La Commission intervient néanmoins au regard de ses compétences générales en matière financière et des incidences du règlement sur les charges communales.

La Commission financière prend acte du travail effectué dans le cadre de la refonte du règlement du personnel communal, applicable depuis la fusion de 2016. Elle salue la démarche de clarification et de mise à jour entreprise par le Conseil communal et a examiné le projet sous l'angle de ses incidences financières.

Elle constate que le règlement fixe un cadre complet en matière de rémunération, de progression salariale, de prévoyance professionnelle, d'assurances et de conditions de travail. Compte tenu de la dégradation prévisible de la situation financière communale, sa mise en œuvre devra impérativement rester compatible avec les crédits budgétaires approuvés, la planification financière et la capacité financière effective de la Commune.

En matière salariale, l'art. 85 du règlement prévoit une échelle des traitements qui peut notamment tenir compte de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, de la capacité financière de la Commune ainsi que de la situation économique et sociale. L'art. 87 prévoit que les augmentations de traitement dépendent notamment des évaluations personnelles, des prestations, du comportement et de l'atteinte des objectifs. Le règlement ne prévoit ainsi pas d'alignement automatique sur les conditions salariales de l'État de Fribourg.

La Commission demande qu'aucune progression salariale, reclassification, création de poste ou augmentation durable de charge ne soit accordée sans justification, chiffrage préalable et couverture budgétaire.

La Commission a obtenu les précisions suivantes concernant les prestations sociales :

- Conformément à l'art. 89 du règlement, la Commune verse les allocations familiales prévues par la législation cantonale, sans complément communal ;
- Conformément à l'art. 96, la Commune prend en charge 60 % des cotisations de prévoyance professionnelle, contre 40 % à la charge des employés ; la caisse à laquelle la Commune est affiliée applique le principe de la primauté des cotisations ;
- Conformément à l'art. 99, les cotisations de l'assurance perte de gain maladie sont réparties à raison de 50 % pour la Commune et de 50 % pour les employés.

La participation communale de 60 % à la prévoyance professionnelle est supérieure au minimum légal de 50 %. Elle constitue une condition favorable pour les employés, mais représente un surcoût pour la Commune.

Dans le contexte financier actuel, la Commission considère que les charges de personnel doivent faire l'objet d'un pilotage renforcé.

La Commission financière préavise favorablement le règlement du personnel communal. Elle demande toutefois que son application n'entraîne pas une augmentation non maîtrisée des charges de personnel et que toute incidence financière significative qui en découle soit portée à la connaissance du Conseil général en temps utile, en particulier lors des séances relatives au budget et aux comptes.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions pour ce point.

Plus aucune remarque ou question n'étant posées, **M. le Président** demande de passer au vote.

Le règlement du personnel communal est approuvé par 48 OUI, 0 NON et 0 ABSTENTION.

Le règlement ayant été approuvé par le Conseil général, il sera soumis à Référendum et envoyé au Canton pour approbation finale et entrée en vigueur.

8. Octroi d'un crédit complémentaire d'investissement relatif à la mise en conformité en matière de protection incendie des bâtiments scolaires, de la salle polyvalente à Dompierre, de halle de sports à Domdidier et des abris PC d'un montant de CHF 43'000.00

M. le Président donne la parole à **M. Olivier Monney** pour le Conseil communal.

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil général une demande de crédit complémentaire d'investissement destinée à la mise en conformité des installations de protection incendie de plusieurs bâtiments communaux, à savoir les bâtiments scolaires Ecolage, Ecolore et Ecoline à Domdidier, Ecolire à Léchelles, ainsi que la salle polyvalente de Dompierre, la halle de sports de Domdidier et les abris de protection civile situés dans cette dernière.

1. Introduction

En 2019, l'Établissement cantonal d'assurance des bâtiments du canton de Fribourg (ECAB) a instauré un système de délégation aux communes pour le contrôle de la protection incendie des bâtiments. Dans ce cadre, le spécialiste communal en protection incendie (SCPI) est chargé d'accompagner les communes sur les plans technique et procédural, afin de veiller au respect des exigences de sécurité applicables aux bâtiments publics et privés, ainsi qu'à la protection des personnes et des animaux.

À la suite de l'approbation, en décembre dernier, d'un crédit d'investissement de CHF 95'000. – destiné à la mise en conformité des bâtiments concernés, il est apparu que certaines mesures nécessitaient des interventions plus importantes et plus coûteuses qu'initialement prévu.

Ces adaptations concernent principalement la salle polyvalente de Dompierre, pour laquelle des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de répondre aux exigences de protection incendie tout en maintenant une capacité d'accueil de 300 personnes.

Pour mémoire, le crédit voté prévoyait les éléments suivants :

Salle polyvalente à Dompierre (TTC CHF 35'000.-)

- 3 portes EI 30 avec ferme-porte et serrure antipanique.
- 5 signaux issue de secours avec ou sans alimentation électrique.
- Démontage parois et éléments ne respectant pas les normes défense incendie pour la partie foyer et le balcon du foyer.
- Remplacement de la porte principale d'entrée et élargissement de la sortie de secours qui se trouve à l'arrière du bâtiment.

2. Mise en conformité

La mise en conformité des portes de la salle de gymnastique nécessite leur remplacement complet. En effet, afin de permettre leur maintien en position ouverte durant l'utilisation de la salle, elles doivent être équipées d'un dispositif de fermeture automatique garantissant leur fermeture en cas de détection de fumée.

Par ailleurs, les nouvelles portes doivent répondre aux exigences de résistance au feu EI30 et être munies de serrures antipaniques, conformément aux normes de sécurité incendie en vigueur. Ces équipements spécifiques engendrent des coûts supplémentaires par rapport aux estimations initiales.

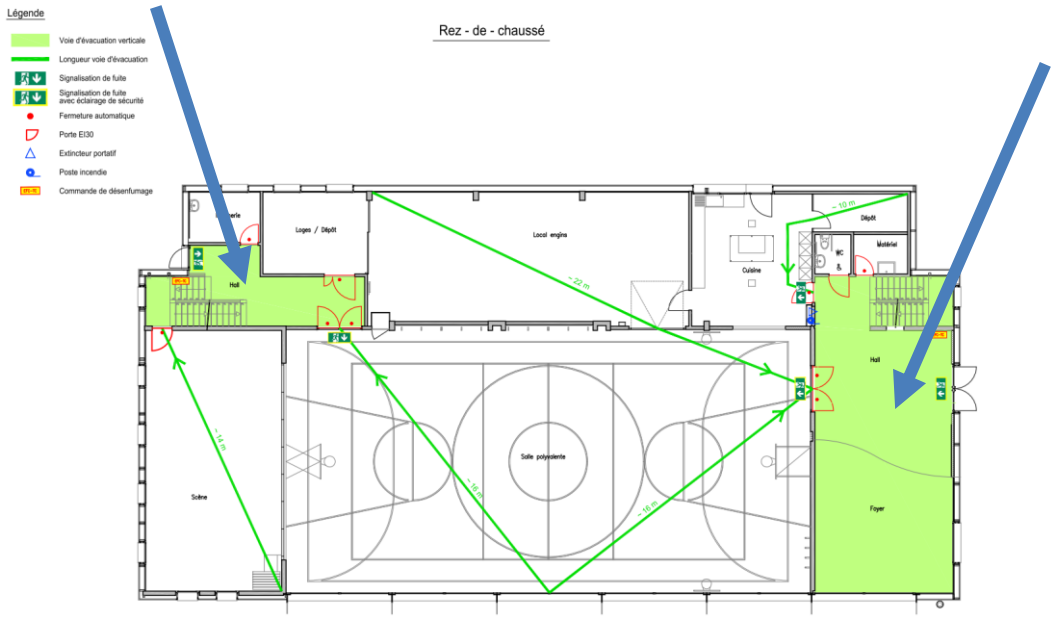

Une réflexion complémentaire a également été menée concernant les parois délimitant les foyers du rez-de-chaussée et du premier étage, identifiées en vert sur les plans ci-dessous. Le crédit initial prévoyait la démolition de ces parois, une intervention qui pourrait être réalisée par le personnel communal.

Toutefois, après une nouvelle analyse, le Conseil communal estime que leur suppression entraînerait la création de deux espaces ouverts, de respectivement plus de 50 m² et 36 m², sans réelle affectation ni possibilité d'utilisation optimale.

Compte tenu de la fréquentation régulière de ces locaux, notamment dans le cadre des quelque 35 lotos organisés chaque année et des plus de 80 locations enregistrées au cours des trois dernières années, le Conseil communal considère qu'il serait regrettable de renoncer à ces espaces. En effet, le foyer du rez-de-chaussée peut accueillir jusqu'à 50 personnes, tandis que la galerie du premier étage offre une capacité d'accueil de 40 personnes.

Le maintien de ces espaces implique toutefois le remplacement des portes existantes, celles-ci ne répondant plus aux exigences de sécurité incendie applicables à leur capacité d'accueil.

Selon la norme 1-15 de protection incendie :

Art. 2 1 Les prescriptions de protection incendie s'appliquent aux bâtiments et aux autres ouvrages à construire ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.

2 Les bâtiments et les autres ouvrages existants seront rendus conformes aux prescriptions de protection incendie, suivant un principe de proportionnalité :

- en cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation importants de la construction ou de l'exploitation ;
- lorsque le danger est particulièrement important pour les personnes.

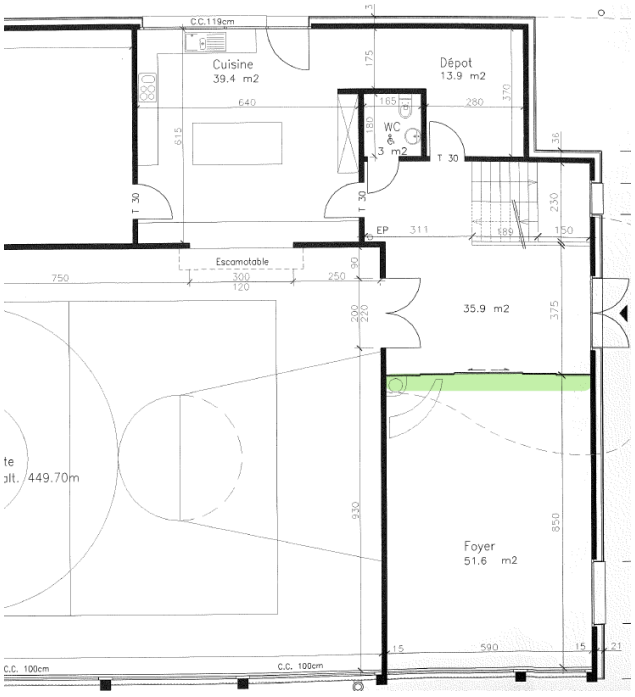

Rez-de-chaussée

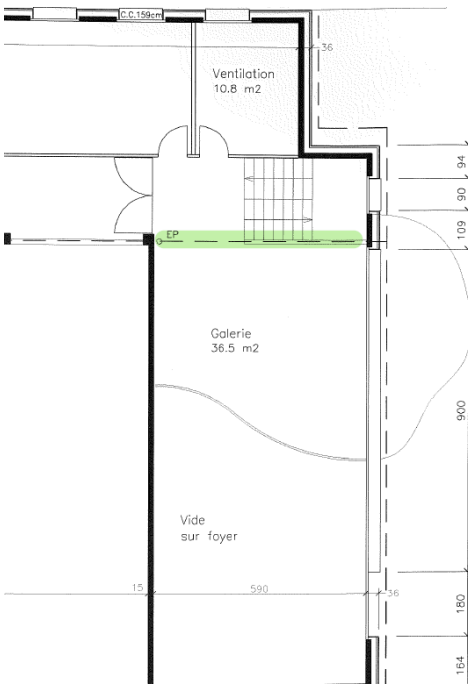

Etage

3. Financement et charge financière

Le besoin en financement se monte à CHF 43'000. Il est porté aux comptes n° 2170.5040.07. Il sera financé par les liquidités courantes ou un emprunt, le cas échant, au meilleur taux du marché et amorti selon les prescriptions légales, soit 3% sur 33.3 ans.

4. Proposition

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'investissement de CHF 43'000 et à l'autoriser à l'emprunt au cas échéant.

M. le Président demande à **M. Ludovic Corminboeuf,** pour la Commission financière, s'il souhaite apporter des précisions.

M. Ludovic Corminbgoeuf pour la Commission financière indique que conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre b de la Loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine le budget et fait rapport au Conseil général et lui donne son préavis sous l'angle financier (art. 72, al. 2 LFCo).

Le Conseil général a accepté, le 15 décembre 2025, un crédit d'investissement de CHF 95'000.- destiné à la mise en conformité incendie de plusieurs bâtiments communaux, dont CHF 35'000.- affectés spécifiquement à la salle polyvalente de Dompierre. Le Conseil communal sollicite aujourd'hui un crédit complémentaire de CHF 43'000.- pour ce même objet, soit un montant supérieur à l'enveloppe initialement votée pour ce bâtiment.

La Commission financière constate que :

1. Le montant du complément (CHF 43'000) représente une augmentation de 123 % par rapport à l'enveloppe initialement votée pour ce seul bâtiment ;
2. Le projet a changé de nature entre les deux crédits : le choix initial (démolition des parois, à coût nul) a été remplacé par un choix de conservation, engendrant CHF 16'000.– de coûts nouveaux, auxquels s'ajoutent CHF 27'000 pour le remplacement complet des portes de la salle de gymnastique ;
3. Les éléments d'utilisation de la salle avancés pour justifier le maintien des foyers (lotos, locations) constituaient déjà des données disponibles lors du vote initial, ce qui interroge sur la qualité de l'analyse ayant conduit au budget de décembre 2025 ;
4. Le besoin de fermeture automatique des portes de la salle de gymnastique n'avait pas été anticipé dans le crédit initial, alors qu'il s'agit d'un point technique qui aurait dû, en principe, ressortir du rapport ECAB/SPCI ;
5. Un doute subsiste quant à l'exhaustivité du montant demandé (CHF 43'000 vs CHF 52'057 selon le tableau ci-dessous :

Bâtiment	Budget	Dépenses	Factures	Prévisions	Total Dépenses prévues	Ecart par rapport au budget
Salle des sports Domdidier		3'473.00			3'473.00	
Salle polyvalente Dompierre	35'000.00	57'041.00		43'000.00	100'041.00	65'041.00
Salle multi-usage Léchelles		203.00			203.00	
Ecole Léchelles		1'845.00	3'806.00		5'651.00	
Ecoles Domdidier		150.00	37'970.00		38'120.00	
Fournitures électriques réparties dans les différentes salles		9'569.00			9'569.00	
Subvention ECAB			-10'000.00		-10'000.00	
Total	**95'000.00**	**72'281.00**	**31'776.00**	**43'000.00**	**147'057.00**	**52'057.00**

La Commission financière constate que cette demande de crédit n'est pas assez détaillée et que le montant de CHF 43'000 est insuffisant puisque les dépenses projetées sont de CHF 147'057 soit, un dépassement de CHF 52'057 par rapport au crédit initial.

Néanmoins, comme la mise en conformité incendie relève d'une obligation légale, et que la différence entre le crédit complémentaire et le dépassement budgétaire projeté de CHF 52'057 se trouve dans les limites prévues par l'article 7 al. 1 du règlement des finances, la Commission financière donne un préavis favorable à l'octroi du crédit complémentaire de CHF 43'000.

En effet, le crédit d'engagement initial de CHF 95'000 voté le 15 décembre 2025 étant dépassé de plus de 10 %, le Conseil communal est tenu, conformément aux dispositions applicables, de solliciter un crédit additionnel ; celui-ci porte le crédit d'engagement total à CHF 138'000 (CHF 95'000 + CHF 43'000), montant que le Conseil communal pourra encore dépasser de 10 % au maximum, soit jusqu'à CHF 151'800, sans devoir solliciter un nouveau crédit complémentaire. »

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions pour ce point.

Plus aucune remarque ou question n'étant posées, **M. le Président** demande de passer au vote.

L'octroi d'un crédit complémentaire d'investissement relatif à la mise en conformité en matière de protection incendie des bâtiments scolaires, de la salle polyvalente à Dompierre, de halle de sports à Domdidier et des abris PC d'un montant de CHF 43'000.00 est approuvé par 47 OUI, 0 NON et 1 ABSTENTION.

Le crédit complémentaire d'investissement d'un montant de CHF 43'000.00 ayant été approuvé par le Conseil général, il sera également soumis à Référendum.

9. Divers

M. le Président demande s'il y a des interventions.

Intervention de **Mme Chantal Ding**, groupe La Gauche Plurielle :
Madame la Syndique, Messieurs les Conseillers communaux,

La rentrée scolaire 2026-2027 annonce 32 classes primaires pour environ 630 élèves. La rentrée scolaire 2024-25 affichait 30 classes. Lors de l'ouverture de l'école à Dompierre, Ecol'Air, pour la rentrée scolaire 2023/2024, le nombre de classes s'élevait à 29.

A n'en pas douter, la Commune de Belmont-Broye attire les familles, signe d'une commune dynamique et cela présage une relève pour notre vie villageoise riche grâce à nos sociétés locales très actives. L'accroissement de la population ne va pas faiblir ces prochaines années. Pourtant, le plan financier présenté ce soir n'évoque à aucun moment la stratégie, ni même une réflexion, sur les infrastructures scolaires, pourtant directement touchées par cette augmentation croissante.

Pour reprendre vos propres termes (cf. votre réponse du 15 avril 2026 à la question de Nicolas Bugnon - Quelle est la vision en matière d'évolution démographique et quelle est l'analyse de son impact sur les finances communales ?) :

« Les estimations font ressortir une augmentation de la population estimée entre 1'400 et 1'800 personnes pour les prochaines années. Au vu de l'avancée des PAD et du traitement cantonal des dossiers, cette augmentation devrait débutée vers 2029 – 2030 et se faire progressivement. »

« L'attractivité principale de notre commune réside donc avant tout dans la présence de nombreux services dispensés à la population et aux familles qui décident de venir s'installer dans la région. ».

Or, il faut ajouter à ces chiffres les arrivées actuelles avec les nombreux bâtiments individuels et collectifs que l'on voit « pousser » un peu partout sur la Commune. Les infrastructures actuelles atteignent déjà leurs limites et il est nécessaire de garantir l'accès aux services publics aux citoyennes et citoyens de notre belle Commune.

Ainsi, je vous demande quelle est la vision, respectivement la stratégie du Conseil communal en matière d'infrastructures scolaires pour cette législature et à moyen-long terme ? Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie de l'attention portée à ma question.

Mme Anita Moullet, Syndique, indique que le Conseil communal a entamé une réflexion concernant les futurs besoins en salles de classe. Elle précise toutefois que cette analyse nécessite encore du temps afin d'être approfondie et affinée. Le nouveau Conseil communal étant en fonction depuis à peine six mois, il n'est, à ce stade, pas encore en mesure d'apporter une réponse concrète. Elle souligne néanmoins que cette question est prise en considération et fera l'objet d'une réflexion plus approfondie.

M. le Président propose à **Mme Chantal Ding** de laisser au Conseil communal le temps nécessaire pour poursuivre son analyse et apporter une réponse circonstanciée. Il rappelle également que le Conseil général dispose désormais de différents outils parlementaires lui permettant de solliciter formellement des réponses du Conseil communal ou de lui soumettre des propositions sur des sujets particuliers.

Constatant qu'aucune autre intervention n'est sollicitée, **M. le Président** rappelle que la prochaine séance du Conseil général se tiendra le **lundi 14 décembre 2026 à 19h30, à la halle de sports de Domdidier**, et sera principalement consacrée à l'examen du budget 2027.

Il invite également les membres du Conseil général à restituer les télécommandes de vote électronique ainsi que les bulletins de vote à l'issue de la séance.

Enfin, il convie l'ensemble des personnes présentes à la traditionnelle verrée offerte à la buvette, afin de prolonger les échanges dans un moment de convivialité.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie les participants et lève la séance à **21h15**.

Au nom du Conseil général

Laurence Esseiva
Secrétaire

Axel Bise
Président

Annexe : résultats des votes électroniques.